

Repyramidage : désignation des sections CNU concernées par l'ouverture d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs d'université 2021/2022

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu la proposition présentée en séance.

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver, dans le respect des priorités nationales, la désignation des sections CNU concernées par l'ouverture d'une voie d'accès au corps des professeurs d'université, pour les années 2021 et 2022, telle qu'elle lui a été présentée.

Considérant les notifications de repyramidages reçues au titre de 2021 (2 possibilités) et de 2022 (3 possibilités)

Délibère

Article 1^{er}

Le conseil d'administration décide au titre de l'année 2021 d'ouvrir une possibilité d'accès réservé au corps des professeurs des universités dans chacune des sections suivantes :

- 22^e section (Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique) ;
- 35^e section (Structure et évolution de la terre et des autres planètes).

Article 2

Le conseil d'administration décide au titre de l'année 2022 d'ouvrir une possibilité d'accès réservé au corps des professeurs des universités dans chacune des sections suivantes :

- 6^e section (Sciences de gestion et du management);

- 27^e section (Informatique) ;
- 60^e section (Mécanique, génie mécanique, génie civil).

Article 3

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	25
Nombre d'abstentions	:	2
Nombre de votes pour	:	23
Nombre de votes contre	:	0

Article 4

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne, le 11 mars 2022

Gilles ROUSSEL

